



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 2 décembre 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-huit novembre.

PRESENTS :

Jacques BOREL - Jérôme COTTIER - Isabel ENRIQUEZ - Claude ETIENNE - Nora GALLO - Fabien GAVA - Patrick ISSARTEL - Jean-Pierre PERSONNE - Cécile RICHARD - Christelle SAINT-BAUZEL - Joseph SALVI - Hélène SAUVE (départ 19h51 retour 20h15) - Luc SAUVE (arrivé à 19h15) - Ginette SOULIER - Christophe TRIQUET-SABATÉ (départ à 19h51) - Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Claude ETIENNE
Myriam GROSSIAS avait donné procuration à Hélène SAUVE

ABSENTS :

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN - Gianni MENEGHELLO (excusé) - Jacques PAGES (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2024-116-712 : BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE – EXERCICE 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

L'exécution du budget annexe de la Maison de la Petite Enfance à ce jour rend nécessaire la modification des montants de crédits prévus initialement.

En recettes de fonctionnement, est inscrit l'ajustement des remboursements de l'assurance, ainsi que la prise en charge du déficit par la Commune.

En dépenses de fonctionnement, diverses dépenses imprévues survenues au cours de l'année doivent être régularisées, concernant notamment :

- Le personnel extérieur ;
- Les petits équipements de la structure.

Par conséquent, il convient de procéder aux opérations budgétaires présentées dans le document « *BUDGET DM1 Maison de la Petite Enfance* », dont la teneur est présentée dans le tableau synthétique ci-après :

Libellés	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	42 773,66 €	42 773,66 €
Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €
Totaux	42 773,66 €	42 773,66 €

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la Décision Modificative n°1- exercice 2024 du Budget Annexe de la Maison de la Petite Enfance.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

AR Prefecture

047-214701682-20241202-DL2024_116-BF
Reçu le 05/12/2024

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Vu la délibération n°DL.2024-033-711 en date du 8 avril 2024 relative au vote du budget primitif de la Maison de la Petite Enfance pour l'exercice 2024 ;

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements comptables et budgétaires devenus nécessaires au vu de l'exécution du budget primitif ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la décision modificative n°1 au budget annexe de la Maison de la Petite Enfance, s'équilibrant à 42 773.66 € en recettes et en dépenses, est adoptée ;

Article 2 : le détail des modifications apportées au budget est présenté dans le document budgétaire joint en annexe, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Téléréfuge Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne le 3 décembre 2024,

Le Maire,

Jean-Noël VACQU

